

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 23 AVRIL 2018

PRESENTS :

Vincent BERGERET, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD, Jeanne-
Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Marie-Thérèse BOISSOT,
Yves FOURNIER, Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES,
Alain BERNARD, Marie MERCIER, Christine SELHAUSEN,
Isabelle HAUBENSACK, Stéphanie PEULSON, Stéphane
LUTZ, Cédric GALOCHE, Julie MAURICE, Christian CLEAUX,
Pascal LEGOUX, Christiane TREMOY

ONT DONNE POUVOIR :

Claude MENNELLA à Patricia FAUCHEZ,
Dominique ALBIN à Roland BERTIN,
Nathalie FERRY à Pascale LEPERS,
Fabrice GIORGIONE à Pierre GREPIN,
Philippe COUZINIE à Henri LOMBARD,
Damien SERMONAT à Pascal LEGOUX.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Bernadette DERAÏN et Madame Isabelle
HAUBENSACK

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS
2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



M. LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.

M. LE MAIRE informe que deux rapports sont sur table.



M. LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1

Rapport de M. le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) (délibération du 23 octobre 2017)

QUESTION N° 2

Rapport de M. RIGNON

SUJET : Approbation des comptes de gestion 2017 et des comptes administratifs 2017
Budget principal et budget annexe les Rotondes

QUESTION N° 3

Rapport de M. RIGNON

SUJET : Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe les Rotondes - année 2017

QUESTION N° 4

Rapport de M. LOMBARD

SUJET : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

QUESTION N° 5

Rapport de M. BERTIN

SUJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local du Grand Chalon - année 2018

QUESTION N° 6

Rapport de Mme SELHAUSEN

SUJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2019

QUESTION N° 7

Rapport de Mme BOISSOT

SUJET : Organisation des élections professionnelles 2018 - modalités de vote

QUESTION N° 8

Rapport de Mme MERCIER

SUJET : Avis relatif au Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

QUESTION N° 9

Rapport de Mme PEULSON

SUJET : Installations classées pour la protection de l'environnement - demande d'avis sur la procédure d'enregistrement d'une déchetterie innovante à Châtenoy-le-Royal par la SEM VAL de BOURGOGNE

QUESTION N° 10

Rapport de Mme CHARLES

SUJET : Informations du Grand Chalon
Bulletin de liaison n° 21

QUESTION N° 11

Rapport de M. le Maire

SUJET : Tableau des emplois

QUESTION N° 12

Rapport de Mme BOISSOT

SUJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du paritarisme au Comité Technique

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

## QUESTION N° 1

## Rapport de Monsieur le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu  
de la délégation donnée par le conseil municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
(délibération du 23 octobre 2017)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

### Décision n°07/2018

Considérant les activités programmées lors de la fête de l'Etang,

#### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 : De conclure une convention avec le Grand Chalon pour la mise à disposition de matériel qui sera facturé comme suit :

- Gobelet manquant ou rendu cassé : 0.75 €/unité,
- Gobelet rendu mal lavé : 0.25 €/unité,
- Mise en place et retrait des bacs : 30 €,
- Collecte et traitement des bacs (500 l) : 8.25 €/unité soit 16.50 € pour 2.

ARTICLE 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : De signer la convention correspondante.

### Décision n°08/2018

Considérant les activités programmées lors de la fête de l'Etang,

#### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 :

- De conclure un contrat avec Sylvain BOUILLOT qui animera un atelier bulles géantes, samedi 9 juin de 14 h à 17 h à l'Etang Chaumont.
- De prendre en charge le coût de la prestation, soit 420 € (frais de déplacement compris).

ARTICLE 2 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : De signer le contrat correspondant.

### Décision n°09/2018

Considérant les activités programmées lors de la fête de l'Etang,

#### **LE MAIRE décide**

ARTICLE 1 :

- De conclure un contrat avec Arslonga DE DEMO qui animera un spectacle de magie, samedi 9 juin de 17 h 30 à 18 h 30 à l'Etang Chaumont.
- De prendre en charge le coût de la prestation, soit 610 € (dont 371.33 € seront versés à l'artiste et 238.67 € au GUSO).

ARTICLE 2 : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 611 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : De signer le contrat correspondant.

### Décision n°10/2018

Considérant que dans le cadre du budget 2018, une consultation de marché à procédure adaptée a été lancée le 15 février 2018 en application de l'article 5-III et 42-2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour la réalisation des travaux de rénovation toiture du Groupe Scolaire ROSTAND (partie maternelle et dépendances de la partie primaire),

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 02 mars 2018, deux entreprises ont soumissionné à ce marché :

- SAS Alain PIGUET - 71000 SANCE,
- LATOUR (SAS DCL) - 71530 CHAMPFORGEUIL,

Considérant les critères de jugement des offres :

- 1 - Valeur technique de l'offre jugée au vu du mémoire technique 60 %,
- 2 - Prix de l'offre 40 %,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2018 à 17 heures trente, Considérant que l'entreprise LATOUR (SAS DCL) a présenté l'offre la mieux disante,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : D'accepter pour le marché n° 05/2018 «Travaux de rénovation toiture du groupe scolaire ROSTAND (partie maternelle et dépendances de la partie primaire), l'offre de l'entreprise LATOUR (SAS DCL) - ZA Les Blettrys - 8 rue André Marie Ampère – 71530 CHAMPFORGEUIL pour un montant de 132 287,65 € HT – soit 158 745,18 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2313-213 gsr du budget communal principal 2018.

**ARTICLE 2** : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 05/2018 et toutes pièces afférentes.

## **Décision n 11/2018**

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 05 Février 2018 en application de l'article 5-III et 42-2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour le marché de prestations de services concernant le « Transfert et traitement des déchets verts et des rebuts de la Ville de Châtenoy-le-Royal »,

Considérant que le marché à conclure prend la forme d'un accord-cadre exécuté au moyen de bons de commandes en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que le marché a une durée de 3 ans à compter du 01 avril 2018,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 02 mars 2018 à 12 heures, les sociétés ci-après ont soumissionné à ce marché :

- Société VEOLIA/ONYX EST - 24 rue Paul Sabatier - 71100 CHALON S/SAÔNE,
- Société Bourgogne RECYCLAGE – Hameau de Travoisy – Ruffey-les-Beaune - 21205 BEAUNE

Considérant les critères de jugement des offres :

- 1 - Valeur technique du traitement des déchets verts et rebuts 50 %,
- 2 - Prix des prestations 50 %,

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 mars 2018 à 17 heures trente, après ouverture des plis et analyse des offres,

Considérant que la société VEOLIA/ONYX EST a présenté l'offre la mieux disante,

## **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : De retenir pour le marché n° 03/2018 « Transfert et traitement des déchets verts et des rebuts de la ville de Châtenoy-le-Royal », l'offre de la Société VEOLIA/ONYX EST – 24 rue Paul Sabatier – 71100 CHALON S/SAÔNE selon détail ci-après conformément au bordereau des prix unitaires fourni :

### Déchets verts :

- Location benne 20 m3 : 58,00 € HT l'unité,
- Echange benne 20 m3 : 126,00 € HT l'unité,
- Traitement déchets verts : 33,00 € HT la tonne,

### Rebuts :

- Location benne 12 m3 : 53,00 € HT l'unité,
- Echange benne 12 m3 : 126,00 € HT l'unité,
- Traitement rebuts : 63,00 € HT la tonne,
- TGAP : 24,00 € HT la tonne.

La dépense sera imputée au compte 611 des budgets communaux principaux 2018, 2019, 2020.

**ARTICLE 2** : De signer l'acte d'engagement du marché n° 03/2018 et toutes pièces afférentes.

## **Décision n 12/2018**

Considérant les activités programmées lors de la fête de l'Etang,

## **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : De conclure une convention pour la mise à disposition de Mobilier Utile et Durable avec La Mairie de Saint-Marcel, représentée par Monsieur Burdin Raymond en sa qualité de Maire :

- Du 25 mai au 11 juin 2018,
- Coût de la prestation : cette mise à disposition est consentie à titre gracieux,

**ARTICLE 2** : De signer la convention correspondante.

## **Décision n 13/2018**

Considérant la vétusté du véhicule Partner immatriculé 2930 XJ 71, inventorié sous le n° 02.043.00.2182,

Considérant l'offre de reprise de ce véhicule formulée par Mr Jérémy MALACLET, domicilié 12 rue des Carrières (21260) Selongey, reçue en mairie le 08/02/2018,

## **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : De céder le véhicule Partner immatriculé 2930 XJ 71, inventorié sous le n° 02.043.00.2182, au prix de 2 000,00 € à Mr Jérémy MALACLET, domicilié 12 rue des Carrières (21260) Selongey.

**ARTICLE 2** : Que la recette sera portée au compte 775 du budget principal 2018.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n 14/2018**

Considérant la vétusté du véhicule Kangoo immatriculé 7465 XA 71, inventorié sous le n° 05.2182.004,  
Considérant l'offre de reprise de ce véhicule formulée par Mr Willy PAGEAUT, domicilié 15 route de Bissey (71390) Buxy, reçue en mairie le 07/02/2018,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : De céder le véhicule Kangoo immatriculé 7465 XA 71, inventorié sous le n° 05.2182.004, au prix de 1 400.00 € à Mr Willy PAGEAUT, domicilié 15 route de Bissey (71390) Buxy.

**ARTICLE 2** : Que la recette sera portée au compte 775 du budget principal 2018.

## **Décision n 15/2018**

Considérant la nécessité de remplacer deux défibrillateurs achetés en 2008, inventoriés sous le n° 08matdiv2188-01,  
Considérant l'offre de reprise de ce matériel par la société SCHILLER, 6 rue Raoul Follereau (77600) Bussy-Saint-Georges, reçue en mairie le 05/03/2018,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : D'accepter l'offre de reprise de deux défibrillateurs, inventoriés sous le n° 08matdiv2188-01, au prix de 720.00 € par la société SCHILLER, 6 rue Raoul Follereau (77600) Bussy-Saint-Georges.

**ARTICLE 2** : Que la recette sera portée au compte 775 du budget principal 2018.

## **sion n° 16/2018**

Considérant les activités programmées lors de la fête de l'Etang,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat avec DB Animation Prestation & Location – 267 Route de Gray 21850 Saint-Apollinaire, pour location du matériel qui sera facturé comme suit :

- Jeu en bois « Dominos géants » 28 dominos – 15 cm x 7,5 cm : 20 € HT soit 24 € TTC,
- Jeu en bois « Puissance 4XXL » 120 cm x 150 cm : 37.50 € HT soit 45 € TTC,
- Jeu d'échecs XXL Plateau de jeu 2.80 m x 2.80 m : 37.50 € HT soit 45 € TTC,
- Pêche aux canards : 50 € HT soit 60 € TTC,
- Tente pliante 3 m x 3 m toile de toit blanche : 50 € HT soit 60 € TTC,
- Mur plein pour tente 3 m x 3 m : 1.67 € HT soit 2 € TTC,
- Mur porte pour tente 3 m x 3 m : 2.50 € HT soit 3 € TTC,
- Mur vitre type cathédrale pour tente 3 m x 3 m : 2.50 € HT soit 3 € TTC.

**ARTICLE 2** : De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6135 du budget principal de la commune.

**ARTICLE 3** : De signer le contrat correspondant.

## **Décision n° 17/2018**

Vu la nécessité d'effectuer un « désherbage » à la bibliothèque,  
Vu le déclassement de livres et magazines opéré par le service,  
Considérant le projet de cession de ces livres,

### **LE MAIRE décide**

**ARTICLE 1** : D'organiser une vente publique de livres déclassés issus du désherbage, le 23 juin 2018, à la bibliothèque, de 10h à 16h.

**ARTICLE 2** : De mettre en vente les ouvrages désherbés (environ 5000), dont la liste est consultable à la bibliothèque, au prix de 1.00 € quel que soit le type de document (romans, documentaires, albums, BD, magazines par lot de 5).

**ARTICLE 3** : De préciser que l'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, la somme recueillie étant imputée à l'article 7062-321-bib.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 23 octobre 2017.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

QUESTION N° 2

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Approbation des comptes de gestion 2017 et des comptes administratifs 2017
Budget principal et budget annexe les Rotondes

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les comptes de gestion et sur les comptes administratifs de l'exercice 2017, du budget principal et du budget annexe les Rotondes.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le comptable du Trésor, Percepteur de Chalon Périphérie a soumis pour approbation les comptes de gestion 2017, du budget principal et du budget annexe les Rotondes, arrêtés au 06 février 2018.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu le compte administratif 2017 du budget principal et du budget annexe les Rotondes qui se présentent dans leurs résultats selon les états joints (**VOIR ANNEXE**),

Après avoir constaté que les montants figurant aux comptes administratifs étaient conformes à ceux présentés dans les comptes de gestion du receveur,

Avant de statuer sur ces opérations et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'élire un président de séance pour cette question par un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes :

- d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017, par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes,
- de donner acte de la présentation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe les Rotondes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération (**VOIR ANNEXE**),
- d'approuver les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe les Rotondes hors de la présence de Monsieur Vincent Bergeret, Maire de Châtenoy-le-Royal depuis le 23 octobre 2017 et de Madame Marie Mercier, maire en exercice jusqu'au 23 octobre 2017.
- d'arrêter les résultats définitifs du budget principal et du budget annexe les Rotondes.

~~~~~

**M. LEGOUX** intervient :

« Notre intervention porte sur les grandes tendances en comparaison avec le CA 2016 et le BP 2017.

Sur les dépenses de fonctionnement,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

*Au global, nous constatons une augmentation des dépenses de 283 785 euros par rapport au CA 2016 soit plus de 4%, ce qui nous apparaît être loin des maîtrises de dépenses annoncées. Mais l'autre constat ce sont les crédits annulés par rapport au BP 2017 de plus de 2.5 millions d'euros.*

*Cette tendance de montants importants de crédits annulés, nous interroge sur la présentation des budgets primitifs.*

*Dans le détail des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général sont en augmentation de 76 764 euros, avec des crédits annulés de 216 000 euros.*

*C'est notamment le cas des dépenses d'énergie en augmentation de 35 800 euros et des publications de 5 800 euros.*

*Sur les charges de personnel, cette année encore nous constatons une baisse des charges de 43 306 euros et des crédits annulés d'un montant de 188 000 euros.*

*Après l'augmentation de ce compte jusqu'en 2014, depuis nous constatons une diminution des charges de personnel principalement sur le compte de rémunération principale titulaires de 45 000 euros cette année et de plus de 93 000 euros depuis 2014. En parallèle le compte rémunération non titulaire est en augmentation de 51 000 euros.*

*Comme lors de notre intervention sur le BP 2018, nous réitérons notre demande d'explications de votre politique salariale.*

*Sur les autres charges de gestion courante, une augmentation de 78 000 euros par rapport à 2016 avec un montant de crédits annulés de 69 000 euros.*

*Les charges financières elles aussi sont en augmentation de 110 000 euros liées à la renégociation d'un prêt, que vous allez, nous le supposons nous expliquer.*

*Les recettes de fonctionnement sont quant à elles conformes au BP 2017 avec 30 000 euros en plus.*

*Sur les dépenses d'investissement, nous allons avoir les mêmes remarques que celles de fonctionnement, une baisse des investissements de 20 000 euros par rapport à 2016 mais surtout plus de 1.4 millions d'euros de crédits annulés.*

*Dans le détail, les dépenses d'équipement sont en baisse de près d'un million d'euros par rapport au CA 2016 avec près d'1.2 million de crédits annulés.*

*Une augmentation du compte 16 emprunts et dettes de 70 000 euros par rapport à 2016.*

*Au total des dépenses d'investissement présentées en BP 2017 sur vitaminées de 1.4 millions d'euros mais une augmentation des remboursements de la dette. L'annulation de crédits sur les dépenses d'investissement permet d'éviter le besoin de virement à la section d'investissement du fonctionnement de 1.9 millions.*

*Pouvez-vous nous expliquer ce phénomène d'une présentation d'un BP en investissement aussi important d'un tiers de dépenses qui sont ensuite annulées, non réalisées et dans le détail nous informer de ces réalisations reportées ou abandonnées ?*

*Sur les recettes d'investissement, l'annulation de crédits vient en priorité par le prélèvement à la section de fonctionnement d'1.9 million et de 350 000 euros d'emprunt.*

*Le montant du recours à l'emprunt est cette année de 1.1 millions d'euros pour financer les dépenses d'équipement qui sont à hauteur de 2.3 millions soit 50% de la dépense.*

*Pouvez-vous nous dire si cette pratique va se poursuivre jusqu'à la fin du mandat ?*

*Sur le budget annexe des rotondes nous n'avons pas de remarques différentes que celles récurrentes de l'avenir des trames louées et si sur le budget 2018, il est prévu la réalisation de nouveaux investissements puisqu'aucun n'a été fait en 2017. »*





# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**M. LE MAIRE** rappelle les baisses constantes des dépenses de fonctionnement depuis 2014. Il explique que l'augmentation de ces dépenses en 2017 est due au réaménagement d'un prêt pour 120 000 € et à la subvention supplémentaire d'un montant de 100 000 € versée au CCAS. En 2014, les dépenses de fonctionnement sont de 5 293 273€ ; en 2015, elles sont de 5 258 074€ et en 2016, elles sont de 5 208 661€.

**M. LE MAIRE** rappelle également la baisse constante des recettes de fonctionnement depuis plusieurs années avec une perte de plus de 50% de la Dotation Globale de Fonctionnement. En 2014, la DGF était de 686 847€, en 2015 de 551 909€, en 2016 de 418 882€, en 2017 de 328 125€. Pour 2018, le montant de la DGF notifié s'élève à 305 000€.

Il est précisé que les interrogations demeurent quant à la compensation de la taxe d'habitation.

« Sur les dépenses de personnel, comme je l'ai précisé lors du vote du Budget Primitif, il est fait appel à des contrats et donc des agents non titulaires pour remplacer des agents en arrêts longue maladie notamment ». Il précise également que la volonté du gouvernement est la baisse des titulaires au bénéfice des contractuels.

**M. LE MAIRE** rappelle aussi l'incertitude de certaines recettes comme le loyer de la gendarmerie et l'inquiétude si la collectivité perdait ce locataire.

**M. LE MAIRE** fait un point sur le désendettement de 2014 à 2017 avec un taux moyen de l'ensemble des prêts qui est de 1.92%.

« En 2017, deux prêts ont été contractés 650 000€ et 350 000€, ce dernier plus spécialement affecté à la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Nous bénéficions heureusement de taux intéressants pour poursuivre la mise en œuvre du programme 2014-2020.

« le réaménagement de prêt a été évoqué à la présentation des décisions du maire lors du conseil municipal du 26 juin 2017. Un prêt à taux variable à 3.17% a été réaménagé à un taux fixe de 0.13% avec cette indemnité de 120 000€. Le coût total du remboursement est plus favorable à la collectivité.

Malgré un contexte contraignant, la collectivité a su s'adapter, se moderniser. Il n'est pas question de faire du triomphalisme, mes propos précédents nous obligent à beaucoup de prudence dans la définition des projets et leur mise en œuvre.

Je voudrais saluer le travail des élus et des techniciens qui œuvrent depuis plusieurs années pour le bien commun et l'intérêt général avec des contraintes de plus en plus importantes.

Je voudrais en particulier saluer le travail impulsé par Marie Mercier.

Nous allons poursuivre le cap pour maintenir la qualité de vie à Châtenoy-le-Royal en répondant aux besoins de la population mais chacun le sait, il faudra prioriser, choisir et donc sans doute renoncer. Je confirme également, comme évoqué lors du vote du Budget Primitif, que les services vont travailler avec la trésorerie pour rattacher le budget annexe au budget ville. »

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017, par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes,**

**- de donner acte à Monsieur Roland BERTIN de la présentation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe les Rotondes,**

**- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération,**

**- d'arrêter les résultats définitifs du budget principal et du budget annexe les Rotondes.**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Après le retrait de Monsieur Vincent Bergeret, Maire de Châtenoy-le-Royal depuis le 23 octobre 2017 et de Madame Marie Mercier, maire en exercice jusqu'au 23 octobre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions, approuve les comptes administratifs pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes.

~~~~~

QUESTION N° 3

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe les Rotondes - année 2017

Vu la délibération du 23 avril 2018 présentant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes selon les tableaux établis (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

*M. LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions décide d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes selon les tableaux établis.

~~~~~

## QUESTION N° 4

## Rapport de Monsieur Henri LOMBARD

SUJET : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

### HISTORIQUE

Le Conseil Départemental assure l'instruction des demandes de subventions pour les collectivités de moins de 10 000 habitants au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le produit des amendes de police est constitué de crédits d'Etat attribués sur proposition du Département.

Les demandes sont transmises avant le 1<sup>er</sup> septembre et avant le début des travaux à la Direction des Routes et Infrastructures (DRI) afin qu'elles soient présentées à la Commission permanente du mois d'octobre.

### EXPOSE DES MOTIFS

Les services de la DRI instruisent les demandes au vu des thèmes retenus par le Département :

1. Plateformes bétonnées destinées à recevoir un abribus

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

2. Aménagements de points d'arrêts
3. Aménagements destinés à la sécurité des piétons
4. Création ou aménagements de carrefours
5. Installation de signalisation ou éléments de protection nécessaires à la sécurité des usagers
6. Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière
7. Abrisbus spécifique

La commune souhaite réaliser l'aménagement du carrefour rue de la Liberté/rue Pablo Neruda/avenue Jean Moulin avec notamment la pose d'un plateau ralentisseur.

Le projet correspond au critère 4 et peut être subventionné à hauteur de 40 % pour un montant de travaux plafonné à 30 000,00 € HT.

**Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 27 000 € HT soit 32 400 € TTC.**

Le carrefour des rues de la Liberté, Jean Moulin et Pablo Neruda est situé au Nord de la RD 978. Outre le fait qu'il permet la desserte du lotissement « Les Erronges » par la rue Pablo Neruda, il est emprunté par beaucoup d'automobilistes qui transitent par les rues Jean Moulin et Liberté pour éviter la RD 978.

Il est de plus emprunté par la ligne 4 du transport urbain.

Le projet consiste à créer un plateau ralentisseur sur une emprise importante de ce carrefour dans le but de réduire la vitesse et d'inciter les automobilistes à privilégier les itinéraires plus adaptés au trafic automobiles (**VOIR ANNEXE**).

Cela permettra également de faire traverser les piétons dans de bonnes conditions de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir au titre de la subvention relevant du produit des amendes de police, l'aménagement du carrefour rue de la Liberté/rue Pablo Neruda/avenue Jean Moulin avec notamment la pose d'un plateau ralentisseur pour un montant estimatif des travaux de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC,

- d'autoriser le maire à solliciter une subvention d'un montant de 10 800 €, représentant 40 % du montant HT des travaux, et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense sera imputée au compte 2315 du budget 2018.

~~~~~

M. CLEAUX demande quelle sera la signalétique mise en place après les travaux.

~~~~~

**M. LE MAIRE** informe qu'il n'y aura plus de stop mais des priorités. Ces travaux ont été vus avec les principaux riverains. Il rappelle que la police municipale fait des relevés de vitesse en moyenne à 53-54 km/heure

~~~~~

M. CLEAUX évoque la possibilité de déporter les problèmes dans un autre secteur.

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique qu'il faut bien agir.

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de retenir au titre de la subvention relevant du produit des amendes de police, l'aménagement du carrefour rue de la Liberté/rue Pablo Neruda/avenue Jean Moulin avec notamment la pose d'un plateau ralentisseur pour un montant estimatif des travaux de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- d'autoriser le maire à solliciter une subvention d'un montant de 10 800 €, représentant 40 % du montant HT des travaux, et de signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense sera imputée au compte 2315 du budget 2018.

~~~~~

QUESTION N° 5

Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local du Grand Chalon - année 2018

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de flécher l'investissement suivant afin de bénéficier du Fonds de Relance à l'Investissement public local pour l'année 2018 :

- aménagement du centre bourg : liaison quartiers Tillet-Berlioz (**VOIR ANNEXE**) pour un montant estimatif de travaux de **394 295,25 € HT**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter, auprès du Grand Chalon, la subvention pour le projet présenté dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local pour l'année 2018,

- d'autoriser le maire à signer la convention concernant le soutien à l'investissement public local et tout document s'y rapportant.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de solliciter, auprès du Grand Chalon, la subvention pour le projet présenté dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local pour l'année 2018,

- d'autoriser le maire à signer la convention concernant le soutien à l'investissement public local et tout document s'y rapportant.

~~~~~

## QUESTION N° 6

Rapport de Madame Christine SELHAUSEN

SUJET : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2019

### HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu la délibération du 17 juin 2010 fixant les tarifs de référence de droit commun pour tous les dispositifs publicitaires, d'enseignes et pré-enseignes, ainsi que l'exonération des enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup>

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant qu'à compter de 2015, l'actualisation des tarifs maximaux de la TLPE ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel,

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2019 s'élève à + 1,2 % (source INSEE),

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer les tarifs prévus au 1<sup>er</sup> du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du même article L.2333-9 pour l'année 2019 qui s'élèvent à :

- 31,40 € pour les enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>,
- 62,80 € pour les enseignes à partir de 50 m<sup>2</sup>,
- 15,70 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieurs ou égal à 50 m<sup>2</sup>,
- 31,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieurs à 50 m<sup>2</sup>,
- 47,10 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique inférieurs ou égal à 50 m<sup>2</sup>,
- 94,20 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support supérieurs à 50 m<sup>2</sup>.

~~~~~

M. LE MAIRE informe de la baisse des recettes en Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Les entreprises sont également vigilantes à leurs dépenses et elles ont également un souci d'esthétisme pour leurs enseignes avec plus de sobriété.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'appliquer les tarifs prévus au 1<sup>er</sup> du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> du même article L.2333-9 pour l'année 2019 qui s'élèvent à :
- 31,40 € pour les enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>,
- 62,80 € pour les enseignes à partir de 50 m<sup>2</sup>,
- 15,70 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieurs ou égal à 50 m<sup>2</sup>,
- 31,40 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieurs à 50 m<sup>2</sup>,
- 47,10 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique inférieurs ou égal à 50 m<sup>2</sup>,
- 94,20 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support supérieurs à 50 m<sup>2</sup>.

~~~~~

QUESTION N° 7

Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Organisation des élections professionnelles 2018 - modalités de vote

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Le 6 décembre auront lieu les élections professionnelles. Les élus et les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont largement mobilisés sur ce dossier complexe.

En 2014, le Centre de Gestion avait retenu comme le « Vote par correspondance » comme modalité unique de vote pour les plus de 8 000 électeurs du centre de gestion, et les 4 scrutins indépendants à organiser (CAP pour chacune des catégories et Comité technique).

Ces modalités de vote avaient donné satisfaction, car moins lourdes à organiser que des votes « à l'urne ». Néanmoins, ce vote par correspondance « papier » nécessite tout de même un investissement très important des élus et du personnel du centre de gestion, notamment lors des phases de mise sous pli et d'envoi du matériel de vote, ainsi que lors des phases d'émargement et de dépouillement (environ 25 agents sur 3 à 4 jours, sur des journées supérieures à 10 heures).

Par ailleurs, de nombreux votes n'ont pas été pris en compte, liés notamment à des problématiques de respect de la forme (vote nuls, enveloppes non signées...).

En 2018, la base électorale et la complexité de l'opération vont grandissants, car ce sont désormais 7 scrutins qu'il conviendra d'organiser. En effet, en plus des CAP et du CT départemental, les contractuels seront également amenés à se prononcer sur la constitution des Commissions Consultatives Paritaires (CCP), pour chacune des catégories A, B et C.

Afin de limiter les coûts, de limiter les risques d'erreur et de rechercher une meilleure efficacité dans le traitement des opérations de vote, les élus du Centre de Gestion ont souhaité auditer les possibilités offertes par le vote électronique.

En effet, des progrès importants ont été réalisés par les prestataires de service ces dernières années, en matière d'ergonomie, et des premières expériences probantes ont été effectuées dans des collectivités territoriales (Grande Aquitaine par exemple dès 2016).

Les solutions proposées par les prestataires sont tout à fait adaptées en matière de sécurité et de grande rapidité de traitement, de maintien des coûts, de maîtrise des risques liés aux opérations électorales et enfin de souplesse puisqu'il est possible de lier un vote électronique avec un vote par correspondance, soit de façon systématique (l'agent reçoit à la fois un matériel de vote par correspondance et des codes pour voter en ligne), soit à la demande (l'agent reçoit des codes pour voter en ligne et peut solliciter, via numéro gratuit, l'envoi de matériel de vote).

Par ailleurs, ce système constitue pour le Centre de Gestion une avancée importante en matière d'image et de respect de l'environnement.

Au niveau financier, le tableau suivant donne une première image de ce que pourrait représenter les différences de coûts entre les différentes procédures.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

estimatif des coûts			
		vote par correspondance	vote électronique et à la demande
		TTC	TTC
Envoi initial	frais d'envoi lettres suivies initiales	5040	5040
	affranchissement	4900	4900
	cout enveloppes de vote et bulletins	3000	
	Lettres T Achat	1000	
	Valorisation RH mise sous pli	5000	400
Vote électronique	mise à disposition plateforme		7000
	opérations de vote et consolidation		3300
	Pilotage		3000
Vote à la demande (5%)	Editique		1000
	frais variables		2940
	plateforme téléphonique assistance		1100
dépouillement et divers	frais de retour lettres T	5000	500
	frais divers scrutin	1000	500
	valorisation RH dépouillement	7500	625
	valorisation RH suivi temps passé autre	30000	20000
	TOTAL ESTIME COUTS REELS	62440	50305
	Valorisation Ressources Humaines	42500	21025
	Couts hors Ressources Humaines	19940	29280

Les Organisations syndicales ont été auditées sur ce point le 23 mars dernier et ont pu assister à une démonstration « en direct ».

Par ailleurs, lors de la séance de démonstration du 23 mars, il s'est révélé que cette possibilité pouvait fortement intéresser les collectivités de plus de 50 agents affiliées au Centre de Gestion, dotées d'un Comité Technique et devant à ce titre organiser des scrutins en leur sein. A ce titre, il est proposé le cas échéant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale puisse être coordonnateur d'un groupement de commande.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique en date du 4 avril 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la mise en œuvre du vote électronique pour l'année 2018,
- le cas échéant, d'adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et d'autoriser le Centre de Gestion à être coordonnateur du groupement de commandes pour le compte des collectivités affiliées de plus de 50 agents qui se déclareraient intéressées par cette modalité,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** rappelle l'intérêt de ce vote électronique tant financier que pour éviter les erreurs.

~~~~~

M. LEGOUX demande si des ordinateurs seront mis à disposition des agents.

~~~~~

**M. LE MAIRE** confirme que les agents pourront avoir accès aux ordinateurs au CCAS, à l'accueil de la mairie et aux services technique. Le vote pourra se faire également

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

via les smartphones, sur une période de plusieurs jours à la place d'une journée pour le vote papier.

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **de se prononcer sur la mise en œuvre du vote électronique pour l'année 2018,**
- **le cas échéant, d'adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et d'autoriser le Centre de Gestion à être coordonnateur du groupement de commandes pour le compte des collectivités affiliées de plus de 50 agents qui se déclareraient intéressées par cette modalité,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

QUESTION N° 8

Rapport de Madame Marie MERCIER

SUJET : Avis relatif au Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

HISTORIQUE

Vu le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016,

Vu les documents relatifs au Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022,

EXPOSE DES MOTIFS

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a élaboré un Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018-2022 (PRS).

Conformément au décret 2016-1023 du 26 juillet 2016, celui-ci est soumis pour avis à un certain nombre de partenaires de l'Agence, dont les collectivités territoriales concernées, dans un délai de trois mois, soit entre le 5 février et le 6 mai 2018. Passée cette date, l'avis est réputé rendu.

A l'issue de cette consultation, le directeur général de l'ARS arrêtera le PRS.

Dans le cadre de cette consultation, la Commune de Châtenoy-le-Royal doit émettre un avis sur ce projet par une délibération du Conseil Municipal.

La Commune de Châtenoy-le-Royal en lien avec d'autres collectivités et acteurs du territoire soutient l'ouverture d'un centre d'angioplastie coronaire au Centre Hospitalier de Chalon pour l'ensemble des habitants du Nord de la Saône-et-Loire. Une motion en ce sens a d'ailleurs été approuvée par le Conseil municipal du 23 octobre 2017.

A ce jour, le projet de PRS n'ouvre, en l'état, aucune garantie d'obtention de l'angioplastie coronaire pour le Nord Saône-et-Loire en se contentant de proposer de confier à un Groupement de Coopération Solidaire (GCS) de cardiologie la décision ou non d'ouvrir un centre d'angioplastie coronaire à Chalon-sur-Saône selon des critères inatteignables. Ce projet vient d'ailleurs d'être refusé par le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chalon.

Considérant le caractère structurant du projet d'ouverture d'un centre d'angioplastie coronaire au Centre Hospitalier de Chalon pour la prise en charge des patients cardiaques de la Saône-et-Loire, et l'absence de garantie sur cette ouverture apportée par le Projet Régional de Santé tel que proposé à la consultation par l'ARS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet.

~~~~~



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

**Mme MERCIER** intervient : « verbiage et parlotte composent ce rapport de l'ARS. Je dénonce fermement le manque de clairvoyance du Ministère de la Santé sur les objectifs et les moyens de ce projet pour lequel je vous demande d'émettre un avis défavorable.

*Nous sommes confrontés à une métropolisation au mépris de la ruralité.*

*Le Projet Régional de Santé organise la désertification médicale car sans angioplastie les cardiologues partiront.*

*Ce Projet Régional de Santé éloigne les patients du traitement.*

*Le projet de l'ARS a conduit à une mobilisation unanime contre lui car il nie le besoin de prise en charge des patients.*

*Il est nécessaire de refuser ce Projet Régional de Santé qui signe le mépris total d'un territoire et l'entêtement de l'ARS. Il est contraire à tout éthique.*

*Il serait intolérable que l'ARS ne tienne pas compte des avis défavorables approuvés par les différentes assemblées délibérantes.*

~~~~~

M. LEGOUX

Notre groupe propose au conseil municipal d'émettre UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de planification des activités de soins du Schéma Régional de Santé (SRS) 2018-2022.

Nos considérons qu'il y a :

- *L'absence de garantie explicite jusqu'en 2022 sur l'ouverture d'un centre d'angioplastie coronaire au Centre Hospitalier de Chalon;*
- *L'instauration de critères extrêmement contraignants voire inatteignables devant être atteints pour permettre l'éventuelle ouverture d'un centre d'angioplastie au Centre Hospitalier de Chalon ;*
- *La nécessité d'ouverture d'un centre d'angioplastie coronaire au Centre Hospitalier de Chalon pour la prise en charge des patients cardiaques du Nord de la Saône-et-Loire.*

Le Projet Régional de Santé, actuellement en cours de discussion et qui doit déterminer l'implantation géographique des services de santé, en particulier hospitaliers, sur la période 2018-2022, ne peut être adopté en l'état ;

Et qu'il ne remplit pas, par sa mission première, qui est de fournir une information complète et transparente aux parties prenantes sur la stratégie pluriannuelle de l'Agence Régionale de Santé.

Ce document, de plus de 600 pages, n'indique pas précisément les services qui seront amenés à être créés, à se transformer ou à disparaître. Sont seulement énoncés des ratios sur des zones géographiques très vastes qui laissent toute latitude aux structures administratives régionales pour faire des choix arbitraires ;

l'ARS doit donc préciser sa stratégie, présentée de manière claire et transparente, prenant en compte de manière réaliste les conditions de vie, les besoins d'accès aux services de santé de la population départementale, les effets prévisibles des politiques volontaristes des collectivités territoriales en matière d'attractivité sanitaire.

C'est pourquoi nous émettrons un avis défavorable à ce PRS.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable sur ce Projet Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018-2022.**

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 9

Rapport de Madame Stéphanie PEULSON

SUJET : Installations classées pour la protection de l'environnement - demande d'avis sur la procédure d'enregistrement d'une déchetterie innovante à Châtenoy-le-Royal par la SEM VAL de BOURGOGNE

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n° 2710-2,b,

Vu la demande formulée par la SEM VAL DE BOURGOGNE, agissant en qualité de mandataire du Grand Chalon- siège social : SAONEOR Espace Entreprises – 12 rue Alfred Kastler - 71530 FRAGNES-LA LOYERE concernant l'installation d'une déchetterie innovante sur le territoire de la commune de Châtenoy-le-Royal,

Vu le rapport en date du 23 février 2018 de Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées,

Considérant que les communes concernées, par les risques et les inconvénients dont l'établissement peut être la source, sont les communes de Châtenoy-le-Royal, commune d'implantation, ainsi que les communes de Givry et Dracy-le-Fort, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de 1 km autour du projet,

Vu l'arrêté n° DC2/BRENV/2018-66-1 en date du 09 mars 2018 de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire portant ouverture d'une consultation publique d'une durée de 4 semaines, soit du mardi 03 avril au mercredi 02 mai 2018 inclus (VOIR ANNEXE),

Le document complet est à la disposition de chaque conseiller au secrétariat des Services Techniques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de formuler un avis sur le dossier d'installation d'une déchetterie innovante sur le territoire de la commune de Châtenoy-le-Royal, par la SEM VAL DE BOURGOGNE, agissant en qualité de mandataire du Grand Chalon.

~~~~~

***M. LE MAIRE** informe qu'à l'ouverture de cette déchetterie, celles de Saint-Rémy et Givry fermeront.*

*Cette déchetterie aura une amplitude horaires plus importante, elle sera notamment ouverte le dimanche matin.*

~~~~~

***M. LE MAIRE** indique également que les locaux Schiever ont été rachetés par une entreprise allemande de transports pour des bureaux, du couchage pour les chauffeurs. Le risque de friche est donc écarté.*

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de formuler un avis favorable sur le dossier d'installation d'une déchetterie innovante sur le territoire de la commune de Châtenoy-le-Royal, par la SEM VAL DE BOURGOGNE, agissant en qualité de mandataire du Grand Chalon.**

~~~~~

QUESTION N° 10

Rapport de Madame Monique CHARLES

SUJET : Informations du Grand Chalon
Bulletin de liaison n° 21

INFORMATIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le bulletin de liaison n° 21 du 10 avril 2018, transmis par le Grand Chalon le 16 avril 2018, informe (VOIR ANNEXE) :

RENDEZ-VOUS DU GRAND CHALON

- Bureau Communautaire : Lundi 9 avril 2018
- Bureau Communautaire : Lundi 14 mai 2018
- Bureau Communautaire : Lundi 28 mai 2018
- Conseil Communautaire : Jeudi 14 juin 2018

1 - Synthèse des principaux points abordés par le Conseil Communautaire du 29 mars 2018 :

- Formation - Centre d'excellence en soudure du CFAI 71 - Subvention d'investissement
- Gestion de l'eau et de l'assainissement sur les communes de la partie Nord du territoire : choix du mode de gestion et lancement d'une procédure de délégation de service public
- Projet de création d'une centrale photovoltaïque sur SaôneOr
- Déchetteries du Grand Chalon – Conditions d'accès et règlement
- Budget primitif 2018
- Taux d'imposition 2018

2 – Les prochains rendez-vous du Grand Chalon :

- Jeudi 5 avril 2018 à 18 h : Visite des travaux du Stade Léo Lagrange – Commission « Sujets techniques ».
- Lundi 23 avril 2018 à 18 h : Visite des travaux de rénovation de l'Espace des Arts – Commission « Sujets techniques ».
- Mardi 24 avril 2018 à 18 h : Information sur le pôle Asile de l'APAR – Commission Services à la population.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des informations du Grand Chalon relatives au bulletin de liaison n° 21 du 10 avril 2018.

~~~~~

## **QUESTION N° 11**

## **Rapport de Monsieur Vincent BERGERET**

SUJET : Tableau des emplois

## HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2018 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 avril 2018.

## EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal pour faire face aux besoins :

**Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 32h30 hebdomadaires

De supprimer :

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à 32h00 hebdomadaires

## **Au titre du personnel non titulaire non permanent :**

De créer:

- 1 poste de rédacteur territorial à 32h30 hebdomadaires

~~~~~

M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour faire face aux besoins :**

### **Au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :**

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 32h30 hebdomadaires,

De supprimer :

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à 32h00 hebdomadaires,

### **Au titre du personnel non titulaire non permanent :**

De créer:

- 1 poste de rédacteur territorial à 32h30 hebdomadaires.

~~~~~

QUESTION N° 12

Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT

SUJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du paritarisme au Comité Technique

HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2014 portant création d'un Comité Technique commun pour les agents de la ville de Châtenoy-le-Royal et du Centre Communal d'Action Sociale de Châtenoy-le-Royal,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 avril 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 95 agents, dont 33 hommes et 62 femmes,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre égal de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

~~~~~

## REMERCIEMENTS

**M. LE MAIRE** donne lecture de la liste des remerciements reçus :

| <b>Associations de Châtenoy-le-Royal</b>                                                                                                                               |                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ASSOCIATION DES AMIS DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DE CHÂTENOUY-LE-ROYAL</b><br>Monsieur André Genot, Président<br>8 rue Jean-Philippe Rameau<br>71880 Châtenoy-le-Royal | Remerciements pour l'attribution d'une subvention.                                                                                                                  |
| <b>L'ECHIQUIER ROYAL</b><br>Monsieur Bernard Agius, Président<br>11 rue Ambroise Paré<br>71100 Chalon-sur-Saône                                                        | Remerciements pour l'attribution d'une subvention.                                                                                                                  |
| <b>ENSEMBLE DO-MI-SOL</b><br>Madame Isabelle LAVAL, Président<br>3 place du Marché<br>71880 Châtenoy-le-Royal                                                          | Remerciements pour l'attribution d'une subvention.                                                                                                                  |
| <b>ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENOUY-LE-ROYAL – FOOTBALL (ASCR)</b><br>Monsieur J. Christophe FRÉDÉRIC,<br>Président<br>27 rue de Touraine<br>71880 Châtenoy-le-Royal  | Remerciements pour l'attribution d'une subvention.                                                                                                                  |
| <b>Etablissements scolaires de Châtenoy-le-Royal</b>                                                                                                                   |                                                                                                                                                                     |
| <b>ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND</b><br>Monsieur Frédéric LAURENT, Directeur<br>8 ter rue du Bourg<br>71880 Châtenoy-le-Royal                                            | Remerciements pour l'attribution d'une subvention.                                                                                                                  |
| <b>ECOLE DE CRUZILLE</b><br>Elèves de CM1 ET CM2<br>3 place Jules Ferry<br>71880 Châtenoy-le-Royal                                                                     | Tous les élèves de CM1 et CM2 de l'école Cruzille envoient des bisous enneigés de leur séjour en Savoie à 73270 Arèches Beaufort (Carte postale reçue le 23/3/2018) |

# D E L I B E R A T I O N S   D U   C O N S E I L   M U N I C I P A L

- - - - -

|                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                           | et adressée à M. le Maire, Mme l'Adjointe aux Affaires Scolaires et Mmes et MM les conseillers).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>ECOLE BERLIOZ</b><br>Elèves de CM2<br>20 rue Hector Berlioz<br>71880 Châtenoy-le-Royal | Les 24 élèves de la classe de CM2 de l'école Berlioz, leur institutrice et leurs parents adressent tous leurs remerciements pour la subvention qui a permis de vivre quatre jours de classe poney inoubliables. Mme Patricia PIERRE, leur institutrice, se joint à ses élèves pour dire un grand merci à la municipalité qui a rendu possible ce séjour formidable pour tous ceux qui y ont participé (Courrier déposé en mairie le 19/4/2018 et adressé à M. le Maire, Mmes et MM les adjoints et conseillers municipaux). |

| <b>Etablissements extérieurs à la commune</b>                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>MAISON FAMILIALE RURALE</b><br>8 route de Monétay<br>03470 SALIGNY-SUR-ROUDON                                   | Remerciements au conseil municipal pour avoir octroyé une subvention de fonctionnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis CIFA Jean Lameloise</b><br>17 voie Romaine<br>71640 MERCUREY | Sincères remerciements, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal, pour la subvention accordée. Ce soutien financier permettra d'améliorer le fonctionnement du Centre qui participe actuellement à la formation professionnelle avec plus de 1 300 apprentis et adultes, cela dans des secteurs essentiels de l'économie locale (Courrier du 5/4/2018 adressé à M. le Maire) |



*La séance est levée à 20H30*